



Comment faire face aux impayés

Par **ab2013**, le **16/09/2013** à **11:41**

Bonjour rnrnMembre d'une association de restaurant scolaire, nous devons faire face a des impayés. rnJe souhaiterai connaître les recours possibles face à des familles récalcitrantes qui refusent de payer la cantine et ne veulent pas de dossier au CCAS. rnY a-t-il des recours juridiques gratuits ou à moindre coût ? rnMerci rnrnSincères salutations

Par **amajuris**, le **16/09/2013** à **13:48**

bjr,rnvous envoyez aux mauvais payeurs une mise en demeure de payer leurs dettes sous un délai de x jours par lettre recommandée avec A.R. et passé ce délai vous demanderez au juge compétent de rendre une ordonnance d'injonction de payer.rndevant le juge de proximité ou d'instance, nul besoin d'avocat donc la procédure est simple mais longue.rnet dans l'attente, vous interdisez à leurs enfants l'accès à la cantine sinon vous augmentez leurs dettes et donc votre déficit.rnmais il serait souhaitable d'informer le maire de cette situation.rncdtrncdt

Par **ab2013**, le **16/09/2013** à **15:45**

Merci pour vos réponses.rnPar contre sauriez-vous me dire le coût d'une procédure si l'on fait appel à un juge pour demander une injonction de payer car nous sommes une association et n'avons pas les moyens de payer de sommes astronomiques ou du moins cela ne doit pas nous coûter plus cher que la dette actuelle.rnLe maire est déjà au courant mais bon..rnEn ce qui concerne le fait de refuser l'enfant, cette solution a déjà été mise en œuvre et les parents ont tout bonnement retirés l'enfant de l'école durant plusieurs semaines.rnNous sommes un

peu désarmé face à cette situation.rnSalutations

Par **amajuris**, le **16/09/2013** à **16:19**

si la dette est inférieure à 4000 € c'est le juge de proximité qui est compétent.rnentre 4000 et 10000 € c'est le juge d'instance qui est compétent.rncomme ce sont des procédures sans avocat vous n'avez que 35 € de timbre fiscal à payer pour comme toute procédure judiciaire.rnle préalable est la mise en demeure des parents par LRAR même si les parents ne vont pas chercher le courrier, vous garderez le retour de votre courrier.rnil serait quand même judicieux de consulter un notaire qui sera vous renseigner exactement.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1785.xhtml>rn